



**F.N.G.P.**

# **FÉDÉRATION NATIONALE DES GARDES PARTICULIERS**

*« Au cœur de vos territoires,  
des compétences au service des hommes et de la ruralité »*

**Organisme de formation enregistré sous Da N° 11 92 20165 92. Préfecture d'Ile de France  
Droit, forêt, espaces naturels, faune sauvage, pêche, sécurité des biens et des personnes,  
police, surveillance.**



## **LE GARDE PARTICULIER**

**LE DROIT PENAL ET LA PROCEDURE  
PENALE  
DES DIFFERENTES FONCTIONS DE  
POLICES  
LIEES A L'ENVIRONNEMENT**

**LE MAGAZINE DU GARDE PARTICULIER  
ADHERENT A LA FNGP**



**N° 5 - Avril 2018  
Directeur des Publication F.N.G.P  
Rédacteur en chef : Robert CRAUSAZ**

*Propriété de la FNGP  
Tous droits réservés*

# EDITO...



Dans votre magazine n°5 d'avril 2018, il m'a paru très important de traiter la rédaction du procès-verbal par les gardes particuliers.

Nombreux sont les gardes particuliers qui me demandent d'avoir plus de prérogatives concernant leur fonction de police suivant leur habilitation juridique.

Pensant, que le fait de verbaliser par la procédure de l'amende forfaitaire (TA) leur simplifiera leur travail en matière de constatation des infractions.

Je rappelle que les infractions verbalisées par le TA sont possibles que pour les infractions de 1<sup>er</sup> à la 4<sup>ème</sup> classe, les infractions de 5<sup>ème</sup> classe et les délits doivent faire l'objet d'un procès-verbal.

Je me rappelle de la remarque pertinente, lors d'une réunion au MEEDD de la Ministre NKM « combien de procès-verbaux font les gardes particuliers » ma réponse : « très peu ».... Les gardes particuliers doivent être capables de rédiger un PV s'ils veulent prétendre à plus de prérogatives.

Vous trouverez un exemple d'infraction récurrente que les gardes du domaine public routier sont habilités par les textes à constater. Occupation totale ou partielle du domaine public routier ou de ses dépendances, sans autorisation ou en non-conformité avec la destination du dit domaine – contravention de 5<sup>ème</sup> classe prévue par :

Art L 111-1 et 116-2/3° du C.V.R – réprimée par :  
Art R.116-2 du C.V.R.

Bonne lecture

**Robert CRAUSAZ**

# SOMMAIRE



## N° spécial rédaction du PV



**- Dispositif silencieux sur les armes de chasse**



**Conditions de destruction à tir des espèces classées nuisibles par les gardes-chasse particulier**



**- Modèle de PV pour le garde-chasse particulier**



**- Modèle de PV pour le garde particulier chargé de la conservation du domaine public routier**



**- Un exemple d'infraction récurrente pour le garde particulier chargé de la conservation du domaine public routier**



**- Relations garde particulier commettant DDT 74**

